

## **MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE SEME-PODJI AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018**

**RAPPORT FINAL**

**Mission réalisée par :**

**CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL**



Tél : 00(229) 21 32 47 46  
03 BP 1678 Cotonou  
[everest@everest-expertises.com](mailto:everest@everest-expertises.com)

*JANVIER 2025*

## LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 janvier 2025

A

Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -  
**Dépôt du rapport final de mission de la commune de Sèmè-Podji.**

**Monsieur le Président,**

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par la Commune de Sèmè-Podji au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant

  
**EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES**  
Sarl au capital de FCFA 5 000 000  
03 BP 1678 Cotonou Tél: (229) 21 32 47 46

**Pedro d'Assomption ASSOSSOU**  
Expert-comptable Diplômé  
N° OECCA BENIN : 049-EC

## **TABLE DES MATIERES**

SIGLES ET ACRONYMES .....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	6
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS .....	7
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics .....	7
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	8
1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	8
1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	9
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics .....	13
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés .....	13
1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés .....	13
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	15
1.6.1. <i>A propos du dispositif de gestion des biens acquis</i> .....	15
1.6.2. <i>A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis</i> .....	16
1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés .....	17
1.8. Opinion globale de l'Auditeur .....	17
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	19
2.1. Contexte de la mission .....	19
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission .....	19
2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	19
2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	19
2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	20
2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i> .....	20
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS .....	21
3.1. Cadre légal et règlementaire.....	21
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	21
3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i> .....	21
3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i> .....	21
3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i> .....	22
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE .....	23
4.1. Bref aperçu méthodologique .....	23
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	24
4.3. Échantillon des marchés audités.....	25
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX.....	27
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés .....	27
5.1.1. <i>Détermination des besoins</i> .....	27
5.1.2. <i>Planification des marchés</i> .....	27
5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i> .....	27
5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i> .....	27
5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i> .....	28
5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i> .....	28
5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i> .....	28
5.1.8. <i>Collusions entre fournisseurs</i> .....	29
5.1.9. <i>Notification d'attribution provisoire des marchés</i> .....	29
5.1.10. <i>Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché</i> .....	29
5.1.11. <i>Signature et approbation des marchés</i> .....	30
5.1.12. <i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus</i> .....	30

5.1.13.	<i>Enregistrement et notification des marchés</i> .....	30
5.1.14.	<i>Qualité des contrats</i> .....	30
5.1.15.	<i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i> .....	31
5.1.16.	<i>Délais de passation des marchés</i> .....	31
5.1.17.	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i> .....	33
5.1.18.	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i> .....	33
5.1.19.	<i>Traitements des plaintes</i> .....	34
5.1.20.	<i>Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés</i> .....	34
5.2.	<b>Utilisation des procédures dérogatoires</b> .....	34
5.2.1.	<i>Appel d'Offres Restreint</i> .....	34
5.2.2.	<i>Procédures d'entente directe</i> .....	34
5.3.	<b>Analyse des procédures d'exécution des marchés</b> .....	35
5.3.1.	<i>Régularité des prises d'avenants</i> .....	35
5.3.2.	<i>Réception des prestations</i> .....	35
5.3.3.	<i>Délais d'exécution des prestations</i> .....	36
5.3.4.	<i>Paiement des prestations</i> .....	36
5.3.5.	<i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i> .....	36
5.4.	<b>Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités</b> .....	36
5.5.	<b>Evaluation des autres indicateurs de performance</b> .....	37
VI.	<b>CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS</b> .....	38
6.1.	<b>Constats généraux</b> .....	38
6.2.	<b>Analyse des risques</b> .....	38
6.3.	<b>Synthèse des recommandations</b> .....	41
6.4.	<b>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</b> .....	44
VII.	<b>PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS</b> .....	45
VIII.	<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	49
IX.	<b>ANNEXES</b> .....	50

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AMI</b>	Avis à Manifestation d'Intérêt
<b>ANO</b>	Avis de non-objection
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>APCMP</b>	Avis Public à Candidature de Marché Public
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>BQ</b>	Bonne Qualité
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>EQ</b>	Excellent Qualité
<b>I</b>	Insatisfaisant
<b>MI</b>	Modérément Insatisfaisant
<b>MNP</b>	Modérément Non Performant
<b>MP</b>	Modérément Performant
<b>MPME</b>	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
<b>MQ</b>	Mauvaise Qualité
<b>MS</b>	Moyennement Satisfaisant
<b>NC</b>	Non Conforme
<b>NP</b>	Non Performant
<b>P</b>	Performant
<b>PPMP</b>	Plan de Passation des Marchés Publics
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S</b>	Satisfaisant
<b>SCBD</b>	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
<b>SCI</b>	Sélection de Consultants Individuels
<b>SED</b>	Sélection par Entente Directe
<b>SFQ</b>	Sélection Fondée sur la Qualité
<b>SFQC</b>	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
<b>SFQC</b>	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
<b>SMC</b>	Sélection au Moindre Coût
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>TdR</b>	Termes de Référence

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....</b>	<b>12</b>
<b>Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....</b>	<b>14</b>
<b>Tableau 3 : Complétude des documents de passation .....</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur .....</b>	<b>18</b>
<b>Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences</b>	<b>24</b>
<b>Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation .....</b>	<b>24</b>
<b>Tableau 7 : Echantillon par type de marché .....</b>	<b>25</b>
<b>Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation.....</b>	<b>26</b>
<b>Tableau 9 : Délais de passation des marchés.....</b>	<b>31</b>
<b>Tableau 10 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....</b>	<b>37</b>
<b>Tableau 11 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics.....</b>	<b>39</b>
<b>Tableau 12 : Principales recommandations .....</b>	<b>42</b>
<b>Tableau 13 : Plan d'actions de suivi des recommandations.....</b>	<b>46</b>
<b>Tableau 14 : Points d'observations et indicateurs associés .....</b>	<b>51</b>

## I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

### 1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

*Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.*

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n° 11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n° 12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n° 13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

*Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.*

*Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Il faut quand même noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.*

## **1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

La mission a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CMPMP et la CMCMP.

### **1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1<sup>er</sup> et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Il a été noté l'existence de l'Arrêté Municipal ANNEE 2017 N°003/MCOT/SG/DRH du 24 Janvier 2017 portant attributions, <u>organisation</u> et fonctionnement des services municipaux (dont la PRMP, le Secrétariat de la PRMP, la Commission Municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP), la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP)).</i></p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités à la Commune de Sème-Podji ont été conduites sous la responsabilité du Maire Charlemagne HONFO. En qualité de PRMP, il a présidé les commissions municipales de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Sème-Podji.</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<i><b>En somme, l'organisation de la PRMP de la Commune de Sème-Podji est donc satisfaisante.</b></i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i><b>Au titre de la gestion budgétaire 2018, il a été noté le défaut de communication de l'acte de nomination des membres du secrétariat de la PRMP (<u>limitation ou absence de conclusion</u>).</b></i></p>
3	Commission municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP)	<p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i><b>Au titre de la gestion budgétaire 2018, il a été noté le défaut de communication des actes de mise en place de la Commission municipale de passation des marchés publics et de nomination de ses membres (<u>limitation ou absence de conclusion</u>).</b></i></p>
4	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP)	<p>L'organisation de la <b>Cellule de contrôle des marchés publics</b> est régie par les dispositions de l'article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i><b>Au titre de la gestion budgétaire 2018, la Commune de Sèmè-Podji dispose d'une Cellule municipale de contrôle des marchés publics régulièrement mise en place. Elle a été placée sous l'autorité de Monsieur Emile AKISSOHE (Chef/CMCMP).</b></i></p> <p><i><b>En somme, l'organisation de la Cellule municipale de contrôle des marchés publics de la Commune de Sème-Podji, est satisfaisante.</b></i></p>
<b>Niveau de conformité :</b>		<b>Performance moyennement satisfaisante</b>

### 1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>L'appréciation du fonctionnement de la PRMP de la Commune de Sème-Podji au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>inexistence d'un système d'archivage des documents ;</i></li> <li>- <i>absence de publication à titre indicatif de l'avis général de passation des marchés ;</i></li> <li>- <i>absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés ;</i></li> <li>- <i>absence d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive ;</i></li> <li>- <i>approbation des marchés hors délai de validité des offres ;</i></li> <li>- <i>absence de preuves du suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés ;</i></li> <li>- <i>absence de tenue des statistiques et des indicateurs de performances ;</i></li> <li>- <i>absence de lettre d'invitation des membres à la réception de fournitures, services, ouvrages et livrables de prestations intellectuelles ;</i></li> <li>- <i>absence de preuves de mise en place de la CPM ;</i></li> <li>- <i>absence du registre de dépôt des plis ;</i></li> <li>- <i>absence de preuves restitution des garanties de soumission ;</i></li> <li>- <i>absence de preuves d'élaboration par la PRMP des rapports d'activité du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Trimestre.</i></li> </ul> <p><i>En conséquence, le fonctionnement de la PRMP de la Commune de Sème-Podji est insatisfaisant.</i></p>
2	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la <b>Cellule de contrôle des marchés publics</b> est régi par les dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle a priori du Chef de la CMCMP de la Commune de Sème-Podji, Monsieur <b>Emile AKISSOHE</b>. L'appréciation du fonctionnement de la CMCMP au titre de la gestion sous revue, révèle les irrégularités ci-après :</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'établissement, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP ;</li> <li>- absence de visa sur les contrats dans les limites de sa compétence.</li> </ul> <p><b><i>En somme, le fonctionnement de la CMCMP de la Commune de Sème-Podji est moyennement satisfaisant.</i></b></p>
<b><u>Niveau de conformité :</u></b>		<b><i>Performance insatisfaisante</i></b>

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Sème-Podji.

**Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation		
<b>ORGANISATION</b>					
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 <sup>er</sup> et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3		
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Absence de conclusion	0		
CMPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Absence de conclusion	0		
CMCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3		
<b>Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs</b>		<u>Moyennement satisfaisante</u> <u>Justification : Note moyenne = 1,5 ≈ 2</u>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
PRMP	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Insatisfaisant	1		
CMCMP	Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 <sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2		
<b>Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs</b>		<u>Moyennement satisfaisant</u> <u>Justification : Note moyenne = 1,5 ≈ 2</u>			
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Sème-Podji : <u>Moyennement satisfaisante.</u></b>					
<u>Justification :</u>					
<b>MOYENNE FINALE : <math>(1,5 + 1,5)/2 = 1,5 \approx 2</math></b>					

### **1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics**

L'**intégrité** du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des marchés publics. L'**intégrité** du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La **transparence** des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

*En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Sèmè-Podji a permis de relever les insuffisances ci-après :*

- *Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture (3/3) ;*
- *Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres adressées aux soumissionnaires ne sont pas déchargées (3/3) ;*
- *Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire (3/3) ;*
- *Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive (3/3).*

*En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Sèmè-Podji, est insatisfaisante.*

### **1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

*En l'occurrence, Mr Charlemagne HONFO, Personne Responsable des Marchés Publics, maire de la Commune de Sèmè-Podji. Il est donc du point de vue de son profil de maire de ladite commune, la PRMP au sens des dispositions juridiques citées plus haut.*

*Par contre, nous avons demandé sans obtenir les curricula vitae, diplômes et preuves d'expérience des membres des différents organes de passation (secrétariat PRMP) et de contrôle (CMCMP et son secrétariat) des marchés publics, afin d'apprécier leurs aptitudes professionnelles et personnelles requises pour le bon fonctionnement de ces organes (absence de conclusion).*

### **1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés**

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article

2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

*L'appréciation du système mis en place par la Commune de Sèmè-Podji pour la tenue et la conservation des dossiers et des documents de passation de marchés, révèle les irrégularités ci-après :*

- *Les dossiers de marchés sont mis dans des chemises dossiers, portant individuellement l'inscription de l'objet du marché et la liste des pièces qui y sont conservées. En général, il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces.*
- *Il n'existe pas un guide de classement des documents de marchés publics élaboré par l'autorité contractante suivant des principes d'organisation bien définis et bien appliqués.*
- *Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Il y a été noté la carence de l'archivage des documents de marchés, en violation des dispositions de l'article 2-i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP : il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés. **Le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 18% (défaillant).***

L'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de la Commune de Sèmè-Podji a été faite comme suit :

#### ❖ Définition des critères

**Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
P ≤ 20%	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20% < P < 50%	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50% ≤ P ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70% < P ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90% < P ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités

**Tableau 3 : Complétude des documents de passation**

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1	Marché N°10-J/22/SPRMP/CCMP du 16/01/2018	AO	31	9	29%	71%
2	Marché N°023/SPRMP/CCMP DU 09/03/2018	AO	32	4	13%	87%
3	Marché N°021 N°PI_ST_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017	AMI+DP	64	10	16%	84%
<b>TOTAL / TAUX GLOBAL</b>			<b>127</b>	<b>23</b>	<b>18%</b>	<b>82%</b>

**Commentaire :**

*La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à la Commune de Sèmè-Podji est **défaillant** avec un taux moyen d'exhaustivité de **18%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **29%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **13%**.*

## 1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Sèmè-Podji et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne soumis à l'autorité contractante.

### 1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis

La mission a vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de la Commune de Sèmè-Podji permet à tout moment :

- l'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;
- l'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;
- la réduction des coûts de stockage.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :*

- la gestion des stocks et des immobilisations se fait par la tenue des registres de stock, registre des tickets valeurs, registres de codification et d'inventaire du patrimoine, du livre journal des matières, des carnets d'ordre d'entrée, de sortie ;
- elle dispose d'une ligne budgétaire pour l'entretien des biens acquis à savoir 62433 "Maintenance des matériels informatiques et photocopieurs" ;
- la méthode du coût moyen pondéré est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;
- le réapprovisionnement des biens utilise se fait par le système de rangement par type de marchandises et une fois les bien acquis, leur entrée dans le magasin se fait par enregistrement dans le carnet d'ordre d'entrée ;
- les immobilisations affectées font l'objet de codification par direction et enregistré dans le registre de codification et d'inventaire du patrimoine pour mise à disposition du bénéficiaire par une fiche d'affectation.

***En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par la Commune de Sèmè-Podji est estimé satisfaisant.***

#### **1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis**

La mission a vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- en application des dispositions des articles 48 à 50 du décret n° 2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin, les biens durables et consommables acquis par la Commune de Sèmè-Podji, ont fait l'objet d'inventaire ;
- les magasins sont bien scellés ;
- elle ne dispose pas d'une autre méthode de prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas.

***En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par la Commune de Sèmè-Podji est estimé satisfaisant.***

#### **❖ Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	3
Note totale des 2 sous-critères		6
Note moyenne		3
<b>Opinion correspondante</b>	<b>Performance satisfaisante</b>	

### **1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés**

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

**L'échantillon audité est constitué de trois (03) marchés d'une valeur totale de cinq cent quatre-vingt-cinq millions neuf-cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trente-trois (585 994 533) FCFA toutes taxes comprises.**

**Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :**

- *l'absence du registre spécial de l'ARMP (100%) ;*
- *l'absence de la preuve d'élaboration et de publication du PV d'ouverture (100%) ;*
- *les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres adressées aux soumissionnaires ne sont pas déchargées (100%) ;*
- *l'absence des rapports d'évaluation (100%) ;*
- *l'absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire (100%) ;*
- *l'absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive (100%) ;*
- *l'absence de preuve d'approbation des marchés (100%) ;*
- *le défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires (100%) ;*
- *l'inexistence d'un système d'archivage (82%).*

**Conclusion (niveau de conformité) : Performance insatisfaisante.**

### **1.8. Opinion globale de l'Auditeur**

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Sèmè-Podji entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est modérément performante.

**Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :												
01	Le cadre juridique des marchés publics	<b>Satisfaisante</b>	<b>3</b>												
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<b>Moyennement Satisfaisante</b>	<b>2</b>												
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<b>Insatisfaisante</b>	<b>1</b>												
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<b>Absence de conclusion</b>	<b>0</b>												
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<b>Insatisfaisante</b>	<b>1</b>												
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<b>Satisfaisante</b>	<b>3</b>												
07	La revue de la passation des marchés	<b>insatisfaisante</b>	<b>1</b>												
<b>Note moyenne obtenue par l'AC</b>			<b>11/7 = 1,57</b>												
<b>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</b>															
Barème d'expression de l'opinion globale :															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches de note moyenne</th> <th>Type d'opinion globale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,50 à 4</td> <td>Très Performante (TP)</td> </tr> <tr> <td>2,50 à 3,49</td> <td>Performante (P)</td> </tr> <tr> <td>1,50 à 2,49</td> <td>Modérément Performante (MP)</td> </tr> <tr> <td>0,50 à 1,49</td> <td>Modérément non Performante (MNP)</td> </tr> <tr> <td>0 à 0,49</td> <td>Non Performante (NP)</td> </tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)	<b>Modérément Performante (MP)</b>	<b>1,74</b>
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale														
3,50 à 4	Très Performante (TP)														
2,50 à 3,49	Performante (P)														
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)														
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)														
0 à 0,49	Non Performante (NP)														

## **II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION**

### **2.1. Contexte de la mission**

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

### **2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission**

#### **2.2.1. Objectif général de la mission**

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TdRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

#### **2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission**

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;

- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **2.2.3. Déroulement de la mission**

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Sèmè-Podji ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Sèmè-Podji, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de la Commune de Sèmè-Podji ;
- le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante.
- la tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- l'élaboration des rapports finaux.

### **2.2.4. Difficultés rencontrées**

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à :

- la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé le déroulement normal de la mission ;
- la forte antériorité de l'exercice budgétaire 2018 audité, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

### **III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS**

#### **3.1. Cadre légal et règlementaire**

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et règlementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par la Commune de Sèmè-Podji au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

#### **3.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

##### **3.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

##### **3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses

démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

### **3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

## **IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE**

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

### **4.1. Bref aperçu méthodologique**

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

<b>PHASE 1</b>	<b>PHASE 2</b>	<b>PHASE 3</b>
<b>Planification de la mission</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;</li><li>➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;</li><li>➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;</li><li>➤ Revue documentaire ;</li><li>➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.</li></ul>	<b>Réalisation de la mission</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;</li><li>➤ Elaboration des notes de synthèse ;</li><li>➤ Contrôle qualité.</li></ul>	<b>Communication des résultats</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;</li><li>➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;</li><li>➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;</li><li>➤ Atelier de validation ;</li><li>➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.</li></ul>

#### 4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

**Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences**

Opinion	Explication	Notation
<b>Très satisfaisante</b>	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
<b>Satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
<b>Moyennement satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
<b>Insatisfaisante</b>	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
<b>Absence de conclusion</b>	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

**Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation**

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
<b>Procédure conforme</b>	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
<b>Procédure moyennement conforme</b>	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
<b>Procédure non conforme</b>	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou	Elevé

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
	existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics.	
<b>Impossibilité d'apprécier pour limitations</b>	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

#### 4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés à auditer à la Commune de Sèmè-Podji couvre un ensemble de trois (03) marchés d'une valeur totale minimale de cinq cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trente-trois (585 994 533) francs CFA toutes taxes comprises. **L'échantillon final audité porte sur l'ensemble des trois (03) marchés passés par la commune au cours de l'année budgétaire 2018 soit un montant global de cinq cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trente-trois (585 994 533) francs CFA toutes taxes comprises.**

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

**Tableau 7 : Echantillon par type de marché**

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
<b>Fournitures</b>	0	0	00%	00%
<b>Travaux</b>	2	54 430 493	66,67%	9,29%
<b>Services</b>	0	0	00%	00%
<b>Prestations intellectuelles</b>	1	531 564 040	33,33%	90,71%
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>585 994 533</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

#### Commentaire :

Trois (03) marchés ont été audités à la Commune de Sèmè-Podji, dont :

- deux (02) marchés de travaux (66,67% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 54 430 493 correspondant à 9,29% de la valeur des marchés réellement examinés ;
- un (01) marché de prestations intellectuelles (33,33% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 531 564 040 correspondant à 90,71% de la valeur des marchés réellement examinés.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

**Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation**

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	3	585 994 533	100%	100%
Demande de Cotations	0	0	00%	00%
Sélection de Consultants (AMI)	0	0	00%	00%
Total	3	585 994 533	100,00%	100,00%

**Commentaire :**

*De l'observation de ce tableau, il ressort que : tous les trois (03) marchés sont passés suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert. Ils représentent donc 100% du nombre et 100% de la valeur des marchés examinés.*

## V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

### 5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

#### 5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de noter la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence. En l'occurrence les diligences mises en œuvre sont globalement satisfaisantes.*

#### 5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, la mission n'a pas eu accès au Plan de Passation des Marchés de 2018 dans la documentation fournie par la Commune de Sèmè Podji afin d'apprécier cette diligence.*

#### 5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

*En l'occurrence, les dossiers d'appel à concurrence (DAO) examinés sont pour la plupart conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.*

*Toutefois, l'analyse du dossier d'appel à candidatures relatif à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguee N°021 N°PI\_ST\_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017 relative à la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguee des travaux de construction et d'équipement de l'Hôtel de Ville de Sèmè-Podji, a permis de relever que l'Avis à Manifestation d'Intérêt n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP.*

#### 5.1.4. Réception et ouverture des offres

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :*

- *les plis sont revêtus des mentions obligatoires ;*
- *l'enregistrement chronologique de tous les plis reçus dans le cadre de la passation des marchés audités, dans le registre spécial délivré par l'ARMP ;*
- *le respect des dates d'ouverture des offres inscrites dans les dossiers d'appel à concurrence, pour la majorité des cas examinés.*

*Néanmoins, il a été noté le défaut de communication des preuves d'élaboration et de publication du PV d'ouverture des offres de l'ensemble des marchés (100%), de même que le registre spécial de l'ARMP.*

#### **5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses**

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, la mission a noté l'absence de cas de déclaration des procédures infructueuses, au titre des marchés publics examinés.*

#### **5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché**

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter l'absence du rapport d'évaluation des offres dans les trois (100%) marchés audités. (Limitation ou absence de conclusion).*

#### **5.1.7. Fractionnement des marchés**

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. En outre, la participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est également punie par l'article 143 de ladite loi.

*L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de fractionnement de marchés.*

### **5.1.8. Collusions entre fournisseurs**

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de collusions entre fournisseurs.*

### **5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés**

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- *Le défaut de communication des preuves de notification d'attribution et/ou de rejet à certains soumissionnaires : 1 marché est concerné sur les 3 examinés, il s'agit du marché N°023/SPRMP/CCMP DU 09/03/2018 relatif aux travaux de construction et d'équipement d'un module de trois salles de classes + bureau + magasin et équipement a l'EPP EKPE II.*
- *Le défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés (marchés N°10-J/22/SPRMP/CCMP du 16/01/2018 relatif aux travaux de construction de 400 ml du mur de clôture de l'EPP d'AGONGO et marché N°PI\_ST\_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017 relative à la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguee des travaux de construction et d'équipement de l'Hôtel de Ville de Sèmè-Podji) : (2/3). En effet, dans les différentes lettres de notification d'attribution provisoire adressées par la PRMP aux soumissionnaires, les lettres ne sont pas déchargées par les soumissionnaires et les motifs de rejets sont indiqués dans les lettres de non-acceptation, mais le nom de l'attributaire ainsi que le montant du marché attribué ne sont pas mentionnés dans les lettres.*

*En l'occurrence, 100% des marchés sont concernés par le constat de la notification d'attribution provisoire.*

### **5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché**

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4<sup>ème</sup> tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5<sup>ème</sup> tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

*En l'occurrence, la mission a noté le défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen juridique et technique du projet de contrat, pour l'ensemble des marchés examinés (3/3).*

### **5.1.11. Signature et approbation des marchés**

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les 13 marchés examinés ont fait pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter que l'approbation des marchés par l'autorité approuatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.*

*Néanmoins, il a été noté le défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation de l'ensemble des marchés examinés et aussi la page de garde de contrat ne comporte pas l'approbation du marché par le Préfet (3/3).*

### **5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus**

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

*En l'occurrence, il a été noté le défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, dans l'ensemble des cas examinés (100%).*

### **5.1.13. Enregistrement et notification des marchés**

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les notifications de l'attribution définitive des marchés ont été normalement faites, pour la plupart après l'enregistrement des marchés.*

*Toutefois, il a été noté le défaut d'enregistrement du contrat de marché N°021 N°PI\_ST\_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017 relatif à la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux de construction et d'équipement de l'Hôtel de Ville de Sèmè-Podji. De plus aucun des marchés ne dispose d'ordre de services de démarrage afin d'apprécier si l'enregistrement est fait avant le début d'exécution.*

### **5.1.14. Qualité des contrats**

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que tous les contrats approuvés comportent les mentions obligatoires requises par la réglementation.*

*Cependant, la mission a fait les constats suivants :*

- Le marché N°021 N°PI\_ST\_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017 relatif à la Mission de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée des travaux de construction et d’équipement de l’Hôtel de Ville de Sèmè-Podji a été **signé uniquement par l’attributaire et la PRMP** ;
- Le marché N°023/SPRMP/CCMP du 09/03/2018 relatif aux travaux de construction et d’équipement d’un module de trois salles de classes + bureau + magasin et équipement à l’EEP EKPE II, n’est pas visé par la CCMP et n’est pas approuvé.

#### **5.1.15. Publication de l’avis d’attribution définitive des marchés**

La publication de l’avis d’attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l’article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l’occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter le défaut de communication des preuves d’élaboration et de publication de l’avis d’attribution définitive de l’ensemble des marchés examinés (100%).*

#### **5.1.16. Délais de passation des marchés**

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l’avis d’appel à concurrence jusqu’à l’approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 9 : Délais de passation des marchés**

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passation	Délais de passation des marchés																	Observations
			Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé			
1	Marché N°10-J/22/SPRMP/CCMP du 16/01/2018	AO	24/04/2017	23/05/2017	30	23/05/2017	Inconnue	Limitation	Absence de preuves	Inconnue	limitation	23/05/2017	Inconnue	Limitation	24/04/2017	Inconnue	limitation	Pas d'appreciation		
2	Marché N°023/SPRMP/CCMP DU 09/03/2018	AO	17/10/2017	17/11/2017	30	17/11/2017	Inconnue	Limitation	Absence de preuves	Inconnue	limitation	17/11/2017	Inconnue	limitation	17/10/2017	Inconnue	limitation	Pas d'appreciation		
3	Marché N°021 N°PI_ST_24750/SPRMP/CC MP du 15/12/2017	AMI+ DP (AOO)	AMI : 30/03/2017 DP : 27/06/2017	AMI : 28/04/2017 DP : Inconnue	AMI : 28/jrs—C DP : Limitation	AMI : 28/04/2017 DP : Inconnue	Inconnue	Limitation	Absence de preuves	Inconnue	limitation	AMI : Inconnue DP : Inconnue	Inconnue	limitation	Inconnue	Inconnue	limitation	Pas d'appreciation		
<b>TOTAL</b>															<b>AP</b>			<b>AP</b>		
<b>Nombre de marchés pris en compte</b>															<b>3</b>			<b>3</b>		
<b>DELAI MOYEN</b>															<b>Limitation</b>			<b>Limitation</b>		

**Commentaire** : Sur les trois (03) marchés sous revue la mission n'a pas reçu les informations nécessaires afin d'apprécier le respect des délais de passation.

#### **5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

*En l'occurrence, les différents avis émis par la CMCMP notamment sur les dossiers d'appel à concurrence et les PV d'attribution provisoire des marchés relevant de ses limites de compétence, sont pertinents et conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.*

Néanmoins, la mission a relevé les constats suivants :

- L'absence de l'avis de l'organe de contrôle sur tous les projets de contrat ;
- Le modèle type utilisé dans le cadre de l'avis à manifestation d'intérêt dans le cadre du marché N°021 N°PI\_ST\_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017 n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP ; de même la CCMP n'a pas formulé des réserves sur les résultats de l'évaluation de l'AMI, sur la DP et sur les résultats d'évaluation des propositions techniques et financières ;
- L'absence de l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO du marché N°023/SPRMP/CCMP DU 09/03/2018.

#### **5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.

*En l'occurrence, au titre des marchés examinés, un (01) seul marché relève du seuil de compétence de contrôle a priori de la DNCMP (Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée N°021 N°PI\_ST\_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017 relatif à la mission de Maîtrise d'Ouvrage Délégée des travaux de construction et d'équipement de l'Hôtel de Ville de Sèmè-Podji). La mission n'a pas eu les preuves de transmission des actes de ce marché au contrôle de la DNCMP. Par contre les différents contrôles ont été faits par la CCMP.*

### **5.1.19. Traitement des plaintes**

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, la revue des trois (03) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Sèmè-Podji n'a révélé l'existence d'aucune plainte sur les marchés audités.*

### **5.1.20. Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés**

Conformément aux exigences des termes de référence, la mission a procédé à l'identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés publics.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- *tous les marchés audités à la Commune de Sèmè-Podji ont été inscrits au PPMP de l'année budgétaire 2017 ou 2018 selon le cas, publié sur le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;*
- *cependant, la mission a demandé sans obtenir les preuves de répartition des produits de vente de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune de Sèmè-Podji au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de versement des 10% desdits produits à l'ARMP ; 15% à la CMCMP ou à la DDCMP selon leurs limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CMPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).*

## **5.2. Utilisation des procédures dérogatoires**

### **5.2.1. Appel d'Offres Restreint**

*Les marchés passés par la Commune de Sèmè-Podji au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure d'appel d'offres restreint.*

### **5.2.2. Procédures d'entente directe**

*Les marchés passés par la Commune de Sèmè-Podji au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure de gré à gré.*

### **5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés**

#### **5.3.1. Régularité des prises d'avenants**

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

*En l'occurrence, sur les trois (03) marchés audités, un (01) marché a fait objet d'avenants et avec incidence financière.*

*Il s'agit de l'avenant au marché relatif à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguee N°021 N°PI\_ST\_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017 relative à la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguee des travaux de construction et d'équipement de l'Hôtel de Ville de Sèmè-Podji. Il a pour objet « Le groupement RCB/EKF a été déclaré attributaire provisoire pour un montant TTC de 976 251 188 F CFA. Attribution validée par la DNCMP par avis en date du 05/12/2018. Ce montant est supérieur au montant prévisionnel (art 5 de la convention) qui est de 850 000 000 F CFA TTC. La commission a proposé de réduire la masse des travaux à concurrence du montant disponible »*

*L'avenant porte sur le même objet, le même titulaire, la même monnaie de règlement que le marché de base et ne modifie pas la formule de révision des prix. La prise de l'avenant a été autorisée par la DNCMP, suivant le PV en date du 30/10/2019, la DNCMP.*

**Conclusion : Avenant conforme aux dispositions de l'article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.**

#### **5.3.2. Réception des prestations**

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter l'absence de complaisance dans les procédures de réception des travaux relatives au seul marché (marché N°10-J/22/SPRMP/CCMP du 16/01/2018 relatif aux travaux de construction de 400 ml du mur de clôture de l'EPP d'AGONGO) sur lequel la mission dispose de la documentation appropriée. L'exécution de ce marché a fait l'objet de contrôle conformément aux stipulations contractuelles ou au cahier des clauses administratives particulières. Les réceptions (provisoires ou définitives) prononcées par des commissions régulièrement mises en place, ont été sanctionnées par des PV dûment établis, mais la mission n'a pas reçu l'ordre de service de démarrage des travaux du marché.*

*Néanmoins, la mission n'a pas reçu les PV de réception de deux (02) marchés :*

- N°023/SPRMP/CCMP DU 09/03/2018 ;
- N°021 N°PI\_ST\_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017.

### **5.3.3. Délais d'exécution des prestations**

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, dans le cadre de l'appréciation du respect des délais d'exécution des marchés audités à la Commune de Sèmè-Podji, il a été noté le défaut de communication des bordereaux de livraison/procès-verbaux de réception/rapports provisoires ou attestations de service fait pour l'ensemble des marchés audités.*

### **5.3.4. Paiement des prestations**

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

*En l'occurrence, la mission a demandé sans obtenir les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement et avis de débit ou quittances de paiement de la trésorerie communale) de l'ensemble des marchés audités à l'exception du marché N°10-J/22/SPRMP/CCMP du 16/01/2018 relatif aux travaux de construction de 400 ml du mur de clôture de l'EPP d'AGONGO dont le paiement a été opéré conformément à la modalité du contrat.*

### **5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*En l'occurrence, il a été noté le défaut de communication des preuves de règlement effectif des marchés audités, constituant ainsi une limitation dans l'appréciation du niveau d'exécution physique des marchés avec le niveau effectif des décaissements opérés par la Commune de Sèmè-Podji.*

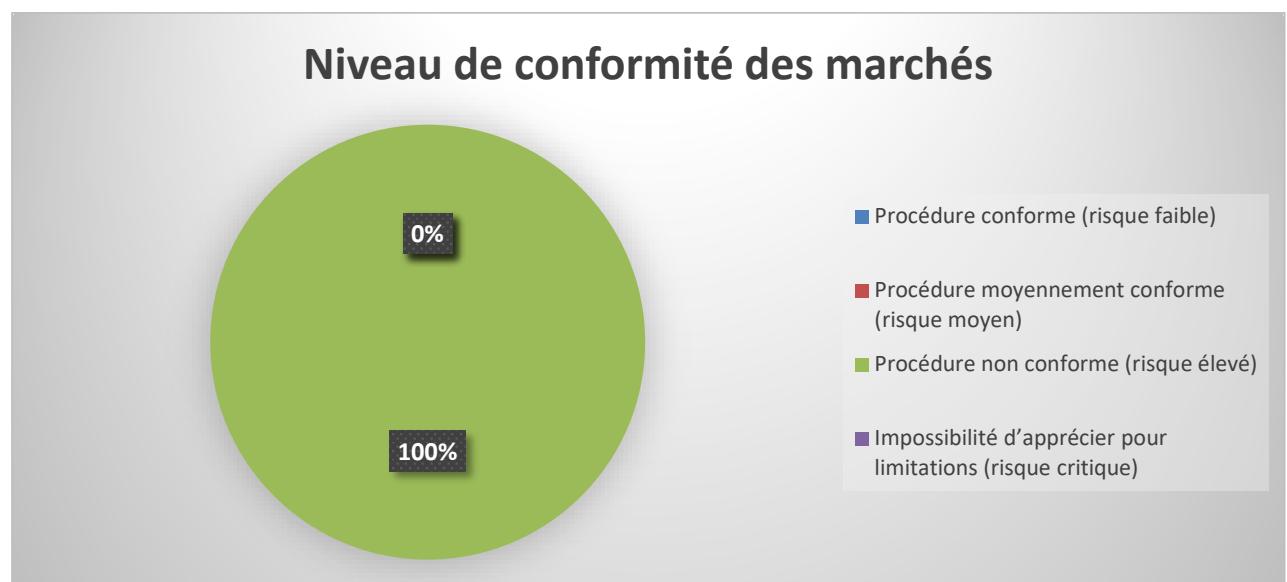
## **5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités**

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

**Tableau 10 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités**

Eléments	Procédure conforme (risque faible)	Procédure moyennement conforme (risque moyen)	Procédure non conforme (risque élevé)	Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)	Total
Appel d'offres ouvert	0	0	2	0	3
Demande de cotations	0	0	0	0	0
Sélection de Consultants (AMI)	0	0	1	0	0
<b>Nombre total de marchés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>00%</b>	<b>100%</b>



#### Commentaire :

L'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des trois (03) marchés audités à la Commune de Sèmè-Podji sont déclarées non conformes (100%) à la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

#### 5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

## VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

### 6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Sèmè-Podji au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- *l'absence du registre spécial de l'ARMP (100%) ;*
- *l'absence de la preuve d'élaboration et de publication du PV d'ouverture (100%) ;*
- *les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres adressées aux soumissionnaires ne sont pas déchargées (100%) ;*
- *l'absence des rapports d'évaluation (100%) ;*
- *l'absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire (100%) ;*
- *l'absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive (100%) ;*
- *l'absence de preuve d'approbation des marchés (100%) ;*
- *le défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires (100%) ;*
- *Carence de l'archivage des documents de marchés (82%).*

### 6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	$1 \leq C \leq 3$ : Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	$3 < C \leq 8$ : Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	$8 < C \leq 12$ : Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	$C > 12$ : Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de la Commune de Sèmè-Podji.

**Tableau 11 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Réception et ouverture des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP	<b>Non-respect d'ordre d'arrivée des offres des soumissionnaires avant l'ouverture</b>	2	3	6	<b>Risque moyen</b>	PRMP et CPMP
Publication du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve d'élaboration et de publication du PV d'ouverture	<b>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</b>	4	3	12	<b>Risque élevé</b>	PRMP
Evaluation	Absence des rapports d'évaluation	<b>Recours à l'encontre de la PRMP et de la CCMP</b>	2	4	8	<b>Risque moyen</b>	PRMP, CPMP, CCMP
Notification de l'attribution provisoire du marché	Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres adressées aux soumissionnaires ne sont pas déchargées.	<b>Privation du soumissionnaire écarté d'exercer son droit de recours ;</b>  <b>Violation du principe fondamental de transparence des procédures.</b>	2	3	6	<b>Risque moyen</b>	PRMP
Approbation du marché	Absence de preuve d'approbation des marchés.	<b>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ;</b>  <b>Caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</b>	3	2	6	<b>Risque moyen</b>	PRMP ; Autorité approuvatrice.
Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<b>Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</b>	4	1	4	<b>Risque moyen</b>	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive	- Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire - Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive.	<b>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</b>	4	3	12	<b>Risque élevé</b>	PRMP
Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ;</i>  <i>Mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ;</i>  <i>Non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	3	3	9	<b>Risque élevé</b>	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.
<b>Total cotations du risque</b>					<b>63</b>		
<b>Nombre de points de contrôle concernés</b>					<b>8</b>		
<b>Cotation moyenne</b>					<b>7,875</b>		

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune de Sèmè-Podji est globalement modéré (risque moyen). Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

### **6.3. Synthèse des recommandations**

*En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, la mission recommande à la Commune de Sèmè-Podji de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédures de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur de la commande publique.*

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Sèmè-Podji au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

**Tableau 12 : Principales recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1	Réception et ouverture des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP	<i>Veiller toujours à l'enregistrement des plis dans un registre spécial de l'ARMP dès leur réception</i>	PRMP et CPMP
2	Publication du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve d'élaboration et de publication du PV d'ouverture	<i>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</i>	PRMP
3	Evaluation	Absence des rapports d'évaluation	<i>Veiller toujours à l'élaboration des rapports d'évaluation et au respect des critères d'évaluation préalablement définis dans les DAC</i>	PRMP, CPMP et CCMP
4	Notification de l'attribution provisoire du marché	Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres adressées aux soumissionnaires ne sont pas déchargées.	<i>Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, veiller à la rédaction des lettres de notification d'attribution provisoire conformément aux exigences du code des marchés publics.</i>	PRMP
5	Approbation du marché	Absence de preuve d'approbation des marchés.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	PRMP ; Autorité approuvatrice.
6	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
7	Publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire</li> <li>- Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive.</li> </ul>	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	PRMP
8	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>	PRMP ; Archiviste- PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

#### **6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs**

*La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de **la Commune de Sèmè Podji** en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.*

## **VII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

**Tableau 13 : Plan d'actions de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1	Réception et ouverture des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP	<b>Veiller toujours à l'enregistrement des plis dans un registre spécial de l'ARMP dès leur réception</b>	*	*	Pourcentage des offres reçus par procédure	PRMP et CPMP
2	Publication du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve d'élaboration et de publication du PV d'ouverture	<b>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</b>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés dans un délai maximal de 2 jours ouvrés après l'ouverture des plis, dans le cadre des procédures d'AOO (100% de préférence).	PRMP
3	Evaluation	Absence des rapports d'évaluation	<b>Veiller toujours à l'élaboration des rapports d'évaluation et au respect des critères d'évaluation préalablement définis dans les DAC</b>	*	*	Pourcentage des rapports d'évaluation élaboré et publié (100% de préférence)	PRMP, CPMP et CCMP
4	Notification de l'attribution provisoire du marché	Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres adressées aux soumissionnaires ne sont pas déchargées.	<b>Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, veiller à la rédaction des lettres de notification d'attribution provisoire conformément aux exigences du code des marchés publics.</b>	*	*	Pourcentage des lettres de notification d'attribution provisoire dont le contenu est conforme aux exigences du code des marchés publics (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
5	Approbation du marché	Absence de preuve d'approbation des marchés.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres (100% de préférence).  Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP ; Autorité approbatrice.
6	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
7	Publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire</li> <li>- Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive.</li> </ul>	<p><b>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</b></p>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés dans les 15 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché (100% de préférence).	PRMP
8	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<p><b>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</b></p>	*	*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés (100% de préférence) ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

## VIII. CONCLUSION GENERALE

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de la Commune de Sèmè-Podji, des dispositions législatives et règlementaires alors en vigueur.

**Sur la base de nos travaux et sous réserve des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Sèmè-Podji, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière :**

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Commune de Sèmè-Podji pour les exercices à venir.

*Mais, l'implémentation d'un système électronique avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?*

## **IX. ANNEXES**

## Annexe 1 :

**Tableau 14 : Points d'observations et indicateurs associés**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	30,77%		
		taux moyen d'exhaustivité	27,47%		
		taux d'exhaustivité le plus faible	23,08%		
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	67%		
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%		
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%		
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	100%		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0,00%		
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0,00%		
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	0%		
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		

10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 33,33% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 33,33% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	33,33%	
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	Limitation		
		délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	Limitation		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	Limitation		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 00 % ; DRP : 00% ; AMI+DP : 00% ; DC : 00% ; ED : 23,53% / Fournitures : % ; Travaux 003% ; Services : 00 % ; Prestations intellectuelles : 00%.		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Pas de garantie prélevée à notre entendement	Mauvaise application des dispositions légales et règlementaires

		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Preuves de paiement hypertrophiée	Mauvaise qualité de l'archivage
		Compétence des acteurs impliqués	Peu satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Aucune pénalité prélevée au terme de cette revue	"Mauvaise application des dispositions légales et réglementaires

**Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées**

Nom et Prénom (s)	Qualité	Contact
Oussou Jaques	RST	97487270
Houetehou H.Marcel	DSI/SICPD	97986028
Adoukonou Aristide	C/SEAEV	97090475
Sagbohan Laminou	SPMP	97984568
Ylonfoun M.A.I Daniel	Secrétaire exécutif	97606625
Otcho D.Souberou	SG Syndicat	97983684
Agadjo Oluwa Tchègou Marcellin	DAAF	97536917
Hounyo Assou Sébastien	C/CCMPpi DDLP	95858053
Ahouansou D.Norbert	Membre CCMP Juriste	97079859
Sokenou V.François	C/SAEM	97684552
Midedji Z.Paul	CCT	97149207
Efibole G.Bernadin	C/SDCD-DDLE	96779600
Dossa H.Paulin	C/SAS	97728760
Dodou Nicolas	C/SCM	97447876

**Annexe 3 : Liste des marchés audités**

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
1	Contrat N°10-J/22/SPRMP/CCMP du 16/01/2018 relatif aux travaux de construction de 400 ml du mur de clôture de l'EPP d'AGONGO	27 536 002	-	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert
2	Marché N°023/SPRMP/CCMP DU 09/03/2018 relatif aux travaux de construction et d'équipement d'un module de trois salles de classes + bureau + magasin et équipement à l'EEP EKPE II	26 894 491	-	Travaux	Appel d'Offres Ouvert
3	Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguee N°021 N°PI_ST_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017 relative à la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguee des travaux de construction et d'équipement de l'Hôtel de Ville de Sèmè-Podji	850 000 000	-	Prestation intellectuel	AMI + DP

## Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)

A la suite de notre **avant-projet du rapport provisoire ci-joint** que nous lui avions transmis le 23 Avril 2024, à la suite de notre séance de restitution en date du 17 Avril 2024, la commune de SEME PODJI n'a pas produit ses observations.

## AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

### I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 03 marchés

**Nombre de marchés communiqués par la Commune de Sèmè-Podji : 03**

**Nombre de marchés audités : 03 marchés** répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

#### **❖ Répartition des marchés audités par mode :**

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	3	585 994 533	100%	100%
Demande de Cotations	0	0	00%	00%
Sélection de Consultants (AMI)	0	0	00%	00%
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>585 994 533</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

#### **❖ Répartition des marchés audités par type :**

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	0	0	00%	00%
Travaux	2	54 430 493	66,67%	9,29%
Services	0	0	00%	00%
Prestations intellectuelles	1	531 564 040	33,33%	90,71%
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>585 994 533</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

#### **Commentaires :**

Les trois (03) marchés audités sont tous passés par : **Appel d'Offres Ouvert** : 100% en volume et 100% de la valeur des marchés audités.

## II. CONSTATATIONS D'ORDRE GENERAL

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune de Sèmè-Podji	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Sèmè-Podji
A.	<i>Absence du registre spécial de l'ARMP</i>		
B.	<i>Absence de la preuve d'élaboration et de publication du PV d'ouverture</i>		
C.	<i>Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres adressées aux soumissionnaires ne sont pas déchargées</i>		
D.	<i>Absence des rapports d'évaluation</i>		
E.	<i>Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire</i>		
F.	<i>Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive</i>		
G.	<i>Absence de preuve d'approbation des marchés</i>		
H.	<i>Défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires</i>		
I.	<i>Carence de l'archivage des documents de marchés</i>		

### **III. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE**

#### **Appel d'Offres Ouvert 01**

<b>Date de la revue : 11/04/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de Sèmè-Podji</b>
<b>Références et objet du contrat : Contrat N°10-J/22/SPRMP/CCMP du 16/01/2018</b>
<b>Travaux de construction de 400 ml du mur de clôture de l'EPP d'AGONGO</b>
<b>Date d'approbation du marché : non-indiqué sur le contrat et absence de l'arrêté préfectoral d'approbation</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 27 536 002 FCFA TTC (notification d'attribution provisoire)</b>
<b>Mode : AO</b>
<b>Financement : FADEC non affecté 2016</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EBA-BTP, Tél : 96 08 36 96</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b> Le marché est inscrit au PPM de l'année. L'objet du marché inscrit au PPM est conforme à celui indiqué dans le DAO et le contrat. Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'étude préalable sur le marché <b>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</b>		
<b>Qualité du DAO</b> Le DAO est conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO. Le DAO ne contient pas de critères discriminatoires. <b>Par conséquent, la qualité du DAO est satisfaisante</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b> Absence de la preuve de transmission du projet de DAO à la CCMP pour étude et avis La CCMP a donné son avis favorable sur le DAO par PV en date du 19/04/2017. Elle n'a pas fait d'observations sur le DAO. Date de réception du dossier : absence la preuve de réception du DAO par la CCMP Date de l'avis : 19/04/2017 Délai observé : limitation De l'analyse de cet avis, il ressort que l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation. <b>Par conséquent, l'avis de la CCMP est satisfaisant</b>		

<b>Publication du DAO</b>	<p>Le BAL a été obtenu le 19/04/2017 et le DAO a été publié le 24/04/2017 dans le quotidien « la Nation », soit 04 jours ouvrés observés au lieu de 2 jours ouvrés après obtention du BAL, en violation de l'art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>Conformément à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, l'AC a opté pour la publication dans le quotidien de service public « la nation »</p> <p>Date de publication de l'avis : 24/04/2017 Date limite de dépôt des plis : 23/05/2017 Délai de soumission : 30 jours calendaires <b>En conséquence, la publication du DAO est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence de la note de mise en place de la CPM		
<b>Réception des plis</b>	<p>Absence du registre de dépôt des plis et du PV d'ouverture des plis.</p> <p>Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrites sur les copies des offres retrouvées (DAC Group, AXIUM Concète Technology, EBA-BTP, BeRoCiA &amp; CO). Cependant, la date de soumission n'est pas indiquée sur les offres.</p> <p><b>Par conséquent, la réception des plis est insatisfaisante</b></p>		
<b>Ouverture des plis</b>	Limitation (Absence du PV d'ouverture des plis)		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Limitation		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture		
<b>Evaluation des offres</b>	<p>Absence du Rapport d'évaluation des offres</p> <p>Cependant, après la lecture croisée des offres, du rapport d'analyse de la sous-commission et du PV de délibération, il a été relevé que l'évaluation est conforme aux critères définis dans le DAC, et a obtenu l'avis de la CCMP favorable de la CCMP.</p> <p><b>Ainsi, sous réserve du rapport d'analyse, l'évaluation des offres est satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Limitation (absence du rapport d'évaluation des offres)		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Absence du PV d'attribution provisoire</p> <p>Un PV de délibération en date du 13/06/2017 a été établi en lieu et place du PV d'attribution provisoire.</p> <p>Le modèle du PV de délibération n'est pas conforme au modèle du PV d'attribution provisoire de l'ARMP. En effet, le PV de délibération ne comporte pas les mentions obligatoires requises</p>		

	<p>notamment les soumissionnaires non retenus et les motifs du rejet de leurs offres. Il a présenté l'attributaire et le montant du marché attribué.</p> <p><b>Ainsi, la qualité du PV d'attribution provisoire est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<p>La CCMP a, par PV en date du 23/06/2017, formulé un avis défavorable sur les travaux d'évaluation des offres. En effet, la CCMP a estimé anormalement bas les prix offerts par le soumissionnaire DAC Group sur certains articles comparativement aux prix figurant dans le répertoire des prix. Ainsi, la PRMP a adressé une demande de clarification au soumissionnaire DAC Group sur les prix offerts et sur les opportunités dont celui dispose. En réponse, le soumissionnaire a déclaré qu'il souhaite réduire sa marge bénéficiaire. La commission n'étant pas satisfaite a rejeté son offre. La CCMP a, dans son PV en date du 22/11/2017, validé les résultats sous réserve d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant en lice, et a déclaré que les justificatifs ne sont pas convaincants. Les recommandations de la CCMP ont été prises en compte par la PRMP.</p> <p>Alors, de l'analyse des éléments d'appréciation, la mission a estimé conforme à la réglementation l'avis de la CCMP.</p> <p><b>En conclusion, l'avis de la CCMP est satisfaisant.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications respectivement aux entreprises COWACO, DAC Group, EBA-BTP, SAD Services, MEGA LABEL, AXIUM Concète Technology ne sont pas déchargées.</p> <p>Les motifs de rejets sont indiqués dans les lettres de non-acceptation, mais le nom de l'attributaire ainsi que le montant du marché attribué ne sont pas mentionnés dans les lettres adressées aux entreprises DAC Group, COWACO, AXIUM, SAD NEGOCES, MEGA LABEL. Seule la lettre de SAD Négoce comporte le montant du marché attribué mais le nom de l'attributaire n'est pas mentionné.</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 06/12/2017</p> <p>Date de notification : 12/12/2017</p> <p>Délai observé : 05 jours ouvrables au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle, en violation de l'Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018</p>		

	<b>En conclusion, les notifications des résultats de sélections sont moyennement satisfaisantes</b>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis. Absence du PV de la DNCMP validant le projet de contrat. <b>Limitation</b>		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p><b>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</b></p> <p>Date de publication du PV D'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 12/01/2018</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p><b>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</b></p> <p>Date de signature par l'attributaire : 12/01/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 16/01/2018</p> <p>Délai observé : 02 jours ouvrables observés après la signature par l'attributaire</p> <p><b>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du projet de contrat)</b></p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : Absence du BE transmettant le projet de contrat à la DNCMP pour visa</p> <p>Date de visa : Non-signature du projet de contrat</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 23/05/2017</p> <p>Date d'approbation du marché : La Page de signature ne comporte pas l'approbation du marché par le Préfet ; de plus on note l'absence de l'arrêté préfectoral d'approbation dans la documentation.</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 16/06/2018</p>		

	<b>Par conséquent, la signature du marché est insatisfaisante</b>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Le contrat original existe</p> <p>Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p><b>Bonne qualité du contrat</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Date de signature par l'attributaire : 12/01/2018</p> <p>Date de restitution de la garantie : non-restitution des garanties de soumission, elles sont toujours présentes dans les offres des soumissionnaires non retenus, alors qu'elles devraient être restituées après la signature du contrat par l'attributaire (12/01/2018)</p> <p>Conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>De plus, nous notons l'absence de mains levées sur les garanties d'offres.</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>Ainsi, la restitution des garanties de soumission est insatisfaisante</b></p>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : absence de preuve de transmission du marché approuvé à la PRMP</p> <p>Date de notification du marché : 05/06/2020</p> <p>Délai observé : limitation</p>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de l'OS		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<p>Au terme des dispositions de l'art 22 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de la date de la réception de la notification du marché approuvé c'est-à-dire le 05/06/2020. Ainsi, dans les 15jrs calendaires après l'entrée en vigueur du contrat, l'avis d'attribution définitive devrait être publié conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> <p><b>Ainsi le processus d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive est insatisfaisant</b></p>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Sans objet		
<b>Exécution du marché</b>	<p>PV de réception provisoire du 26/10/2018</p> <p>PV de réception définitive du 29/11/2018 tenant compte des observations figurant dans le PV Provisoire</p> <p>Les PVs de réception sont signés</p> <p>La mission est limitée à se prononcer sur le respect du délai contractuel en absence de l'OS</p>		

	<b>Ainsi, l'exécution du marché est moyennement satisfaisant</b>		
<b>Paiement</b>	<p>Paiement de 22 168 814 F CFA HT du 02/11/2018 représentant la totalité du montant dû. Le paiement a été opéré conformément à la modalité du contrat.</p> <p>Absence de factures</p> <p>Date de réception de la facture : absence de facture</p> <p>Date de paiement : 02/11/2018</p> <p>Délai de paiement : limitation</p>		
<b>Gestion des plaintes</b>	Sans objet		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Absence de salle d'archivage</p> <p>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents</p>		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	<p>Contrat non visé par le CCMP en violation de l'art 2 point 6 du décret n°2018-225 du 13/06/2018</p> <p>Contrat non approuvé contrairement à l'art 6 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP. Le contrat a fait objet de signature par l'attributaire et la PRMP. Autrement en absence de l'arrêté préfectoral d'approbation, le processus de validité du contrat n'est pas respecté.</p>		
<b>Exhaustive de la procédure</b>	Toutes les étapes ont été respectées		
<b>Appréciation globale du processus</b>	Procédure non conforme (Contrat non approuvé contrairement à l'art 6 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP. Autrement en absence de l'arrêté préfectoral d'approbation, le processus de validité du contrat n'est pas respecté)		

**Appel d'Offres Ouvert 02**

<b>Date de la revue : 16/04/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Mairie de la Commune de SEME PODJI</b>
<b>Références et objet du contrat : CONTRAT N°023/SPRMP/CCMP DU 09/03/2018 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPPEMENT D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES + BUREAU + MAGASIN ET EQUIPPEMENT A L'EEP EKPE II/ARRONDISSEMENT D'EKPE</b>
<b>Date d'approbation du marché : 09/03/2018</b>
<b>Nature du Marché : travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 26 894 491 FCFA TTC et 22 791 941 HT FCFA</b>
<b>Mode : AO</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement BUSINESS AFRICA, DOGBO Tel : 97 53 32 72/95 15 78 81</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditée</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché est inscrit au PPM de l'année 2017.</li> <li>- Le montant prévisionnel du marché : est dans la limite des seuils de passation des DAO.</li> <li>- L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui le contrat .</li> <li>- Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'un rapport d'étude préalable sur le marché.</li> </ul> <p><b>En conclusion, la planification du marché est moyennement satisfaisante.</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP</li> <li>-Les mentions obligatoires sont présentes dans le DAO</li> <li>- Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel d'offre</li> </ul> <p><b>La Qualité du DAO est satisfaisante</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<p>Absence des preuves de transmission du DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis.</p> <p>Absence du PV de la CCMP sur le projet de DAO</p>		
<b>Publication du DAO</b>	Le DAO est publié dans le Journal LA NATION com n°6845 du mardi 17 octobre 2017 page II.		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence d'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics en violation de l'article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018.		

<b>Réception des plis</b>	Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrits sur les offres. Le registre spécial de l'ARMP n'est pas mis à notre disposition pour confirmer l'ordre et heures du dépôt des offres		
<b>Ouverture des plis</b>	Absence du PV d'ouverture		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Le PV d'ouverture n'est pas fourni pour en permettre l'appréciation		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans le même canal que l'AAO en violation de l'art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
<b>Évaluation des offres</b>	Absence du rapport d'évaluation		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Limitation en l'absence du rapport d'évaluation <b><i>Limitation</i></b>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence du PV d'attribution provisoire. <b><i>Limitation</i></b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	L'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres a été émis le 27/12/2017. Date de réception du rapport : 22/12/2017 (sous réserve de la décharge) Date de transmission de l'avis à la PRMP : Le BE transmettant le PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation à la PRMP n'a pas été mis à disposition Délai observé : Limitation <b>Par conséquent, l'avis formulé par la CCMP est conforme aux exigences du DAO, et à la réglementation.</b>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence des lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres à tous les soumissionnaires. <b><i>Limitation</i></b>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<b>Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire</b> Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 27/12/2017 Date de publication : absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire Délai observé : limitation <b>Canaux de publication : inconnus</b>		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat Date de réception du projet de marché : inconnue Date d'étude du projet de marché : inconnue Délai observé : limitation.		
<b>Signature, approbation et</b>	<b>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution</b>		

<b>enregistrement du marché</b>	<p><b>provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</b></p> <p>Date de publication du PV d'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 27/11/2018</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p><b>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</b></p> <p>Date de signature par l'attributaire : 27/11/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/11/2018</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p><b>Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)</b></p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : Absence de la preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP pour visa</p> <p>Date de visa : Absence de visa du CCMP sur le contrat</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>Le marché doit être approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017.</b></p> <p>Date limite de dépôt des offres : inconnue</p> <p>Date d'approbation du marché : Absence de preuve d'approbation</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>La signature du préfet approuvant le contrat ne figure pas sur le contrat et l'arrêté préfectoral approuvant le contrat n'est pas fourni.</p> <p><b>Date d'enregistrement du contrat : 17/01/2019</b></p> <p><b>En conclusion ; le marché ne porte pas le visa de la CCMP et la preuve d'approbation par l'autorité habilité, le contrat n'est pas valide .</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Le contrat original a été mis à la disposition de la mission. Le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p> <p><b>Le contrat n'est pas visé par la CCMP et n'est pas approuvé.</b></p> <p><b>Mauvaise qualité du contrat</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<p>Date de signature par l'attributaire : 27/11/2018</p> <p>Date de restitution de la garantie : Pas de preuves de restitution de la garantie aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19</p>		

	octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Délai observé : limitation		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuves de notification du marché approuvé à l'attributaire <b>Limitation</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Date d'enregistrement du contrat : 17/01/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence d'ordre de service de démarrage <b>Limitation</b>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	<b>Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive en violation de l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</b>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	<b>Absence de preuves d'exécution du marché</b>		
<b>Paiement</b>	<b>Absence de preuves de Paiement</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Absence de salle d'archivage Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents		
<b>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</b>	Limitation (Absence de pièces pour porter des appréciations)		
<b>Exhaustive de la procédure</b>	<b>Toutes les étapes ont été respectées</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	La signature du préfet approuvant le contrat ne figure pas sur le contrat et l'arrêté préfectoral approuvant le contrat n'est pas fourni. L'approbation étant l'acte juridique rendant un contrat valide, alors en absence de l'approbation par l'autorité habilitée, le contrat devient non valide (art 6 de la loi n°2017-04 CMP). Par conséquent la procédure est non conforme.  Le marché ne pas la preuve d'approbation par l'autorité habilité rend la procédure non conforme		

**Appel d'Offres Ouvert 03 (AMI+DP)**

<b>Date de la revue : 15/04/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Sèmè-Podji</b>
<b>Référence et objet du contrat : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée N°021 N°PI_ST_24750/SPRMP/CCMP du 15/12/2017</b>
<b>Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux de construction et d'équipement de l'Hôtel de Ville de Sèmè-Podji</b>
<b>Date d'approbation du marché : 15/12/2017-signature Maire (non-approuvée par le Prefet)</b>
<b>Nature du Marché : PI</b>
<b>Mode de passation : AMI-DP</b>
<b>Méthode de sélection : Qualifications de Consultants</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 850 000 000 F CFA TTC</b>
<b>Financement : Budget Communal/FADEC Non Affecté</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AGETUR-SA, Tél : 21 30 51 10/21 30 51 30</b>

	<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année revue. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui mentionné dans le DAC et le Contrat. <b>Par conséquent, la planification est satisfaisante.</b>		
<b>Qualité de l'AMI</b>	L'AMI du 29/03/2017 n'est pas conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires sont présentes dans l'AMI. L'AMI n'est pas revêtu de la mention « Bon à Lancer ». <b>Par conséquent, la qualité de l'AMI est moyennement satisfaisante</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI</b>	Absence de la preuve de transmission du projet de l'AMI à la cellule de contrôle pour étude et avis. L'AMI a été validé le 27/03/2017 par la CCMP. Aucune observation n'a été faite par la CCMP. Au regard du montant du marché, le contrôle à priori sur l'AMI devrait être exercé par la DNCMP au lieu de la CCMP conformément aux dispositions de l'art 2 du décret N°2018-224 du 13/06/2018 et art 9 du décret N°2018-232 du 13/06/2018. La CCMP devrait exiger à l'AC de faire usage du modèle type de l'AMI de l'ARMP. De plus, la CCMP n'est pas habilité à validé cet AMI. <b>Ainsi, l'Avis de la CCMP sur l'AMI est insatisfaisant.</b>		
<b>PUBLICATION DE L'AMI</b>	L'AMI a été validé le 27/03/2017 et la publication a eu lieu le 30/03/2017 dans le quotidien la nation, soit		

	<p>3 jours ouvrés observés au lieu de 2 jours ouvrés après obtention du BAL, contrairement à l'art 3 point 6 du décret N°2018-228 du 13/06/2018.</p> <p>Date de publication de l'AMI : 30/03/2017</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 28/04/2017</p> <p>Délai observé : 28 jours calendaires observés</p> <p><b>Ainsi, la publication de l'AMI est satisfaisante</b></p>		
<b>Mise en place du/de la CPMP</b>	Absence de la note de service mettant en place la commission de sélection.		
<b>Réception des plis</b>	<p>Les MI ont été réceptionnés aux date et heures</p> <p>Absence du registre spécial de dépôt des plis ou toute preuve de dépôt des plis.</p> <p>Absence du PV d'ouverture des plis des MI.</p> <p>Trois (03) MI ont été retrouvés dans le dossier de marché. Le premier pli (SERHAU SA) a été déposé le 29/05/2017 à 08h40, et le dernier (Qualiconsult) a été soumis le 29/05/2017 à 9h 43.</p> <p>Le numéro d'ordre et l'heure de soumission sont inscrites sur les candidatures. Cependant, la date de soumission n'est pas indiquée sur les offres.</p> <p>La mission est limitée à se prononcer sur la régularité du processus de réception des plis en raison d'absence du registre de dépôt des plis et du PV d'ouverture.</p> <p><b>Limitation (Absence du PV d'ouverture des candidatures (MI) et de la preuve de réception des offres)</b></p>		
<b>Ouverture des Manifestations d'Intérêt</b>	Absence du PV d'ouverture des MI Limitation		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture des MI		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Limitation		
<b>Evaluation des Manifestations d'Intérêt</b>	Absence du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Limitation		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation</b>	<p>Les résultats d'évaluation ont été transmis à la CCMP pour étude et avis le 16/05/2017.</p> <p>La mission n'a pas obtenu l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des MI.</p> <p><b>Limitation</b></p>		

<b>Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI</b>	<p>Les lettres de notification des résultats d'évaluation des MI ont été adressées aux trois (03) cabinets le 13/06/2017 (lettres non déchargées).</p> <p><b>Limitation</b></p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : Absence de l'avis de la CCMP sur les travaux d'évaluation des MI</p> <p>Date de notification : 13/06/2017</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p><b>Ainsi, la notification des résultats d'évaluation des MI est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Absence de la preuve de publication des résultats d'analyse des MI</p> <p><b>Limitation</b></p>		
<b>Qualité de la DP</b>	Absence de la DP		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP</b>	<p>Absence de la preuve de transmission de la DP à la CCMP pour étude et avis.</p> <p>Absence de l'avis de la CCMP sur la DP.</p> <p>Date de réception du dossier : absence de la preuve de réception de la DP</p> <p>Date d'étude : absence de l'avis CCMP sur la DP</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>Limitation</b></p>		
<b>Réception des plis</b>	<p>Selon la méthode de qualification de consultants appliquée, la candidature de AGETUR ayant obtenu la note de 70 pts/100 est acceptée. Le cabinet sera invité pour la soumission de ses propositions technique et financière.</p> <p>Le Cabinet retenu à la phase d'analyse des MI a été invité le 27/06/2017 pour recevoir la DP et soumettre ses propositions technique et financière (lettre non déchargée)</p> <p>Date de retrait de la lettre de consultation : lettre non déchargée</p> <p>Date limite de dépôt des propositions : absence de la DP</p> <p>Délai observé : Limitation</p> <p>Absence du registre de dépôt des Propositions ou toute preuve de soumission des Propositions</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas présentes sur les Propositions technique et financière de AGETUR</p> <p><b>Limitation</b></p>		
<b>Ouverture des propositions</b>	Absence du PV d'ouverture des Propositions Techniques		

<b>Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques</b>	Limitation		
<b>Evaluation des propositions techniques</b>	Limitation Absence du rapport d'évaluation des offres techniques		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Limitation		
<b>Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation</b>	Absence de la preuve de transmission des résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis. Absence de l'Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation des Propositions techniques. <b>Limitation</b>		
<b>Notification des notes techniques aux candidats</b>	Absence de la notification de la note technique à l'AGETUR Absence de preuve d'invitation du soumissionnaire et des membres de la CPMP à l'ouverture de la proposition financière Absence de la lettre d'information des résultats d'analyse des PT, et absence du PV d'ouverture des PF <b>Limitation</b>		
<b>Ouverture des propositions financières</b>	Absence du PV d'ouverture des PF		
<b>Qualité du PV d'ouverture</b>	Limitation <b>Absence du PV d'ouverture des PF</b>		
<b>Evaluation des propositions financières</b>	<b>Absence du rapport d'évaluation de l'offre financière</b>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Limitation <b>Absence du rapport d'évaluation de l'offre financière</b>		
<b>Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation</b>	Absence de la lettre de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP pour étude et avis. Absence de l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation des PF. <b>Limitation</b>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	La lettre de notification a été adressée le 14/07/2017 au cabinet AGETUR l'informant que ses PT et PF sont acceptées (lettre non déchargée)  Absence du PV d'attribution provisoire  <b>Ainsi, la notification est moyennement satisfaisante</b>		

<b>Etude du projet de marché par l'organe de contrôle</b>	Absence de la preuve de transmission du Projet de convention à la CCMP pour étude et avis Absence de la preuve de validation par la CCMP du projet de contrat Date de réception du projet de marché : absent Date d'étude du projet de marché : absent Délai observé : limitation <b>Limitation</b>		
<b>Signature, approbation enregistrement marché et du</b>	<p><b>Délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</b></p> <p>Date de publication du PV D'attribution provisoire : absence de preuve de publication</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 14/12/2017</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</b></p> <p>Date de signature par l'attributaire : 14/12/2017</p> <p>Date de signature par la PRMP : 15/12/2017</p> <p>Délai observé : 1 jour ouvrable</p> <p><b>Visa et authentification du contrat par la DNCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du projet de contrat, art 4 point 7 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</b></p> <p>Date de réception de réception du projet de contrat : absent</p> <p>Date de visa : absent</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p><b>La convention n'a pas fait l'objet d'approbation par le Préfet. Elle a été signée par l'attributaire et la PRMP contrairement aux dispositions de l'art 6 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP</b></p> <p><b>Date d'enregistrement du contrat : La version originale de la convention n'a pas été émise à disposition. La version copie exploitée ne contient pas la mention d'enregistrement.</b></p> <p><b>En conclusion, le processus de signature est globalement insatisfaisant.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>La convention originale n'a pas été mise à disposition.</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans la convention.</p> <p><b>Bonne qualité du contrat</b></p>		

<b>Notification du marché approuvé</b>	Limitation La convention n'a pas été approuvée		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence des Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
<b>Qualité de l'avenant s'il y lieu</b>	<p>Le groupement RCB/EKF, retenu par AGETUR, a été déclaré attributaire provisoire pour un montant TTC de 976 251 188 F CFA. Attribution validée par la DNCMP par avis en date du 05/12/2018.</p> <p>Ce montant est supérieur au montant prévisionnel (art 5 de la convention) qui est de 850 000 000 F CFA TTC. La commission a proposé de réduire la masse des travaux à concurrence du montant disponible.</p> <p>Par lettre en date du 21/10/2019 et déchargée par la DNCMP le 22/10/2019, la PRMP a saisi la DNCMP sur les modifications apportées aux art 5 et 18 de la convention avec AGETUR afin de requérir l'autorisation pour la prise d'un avenant.</p> <p>L'art 5 nouveau est revu à 1 059 366 184 F CFA TTC et l'art 18 nouveau informe que l'AGETUR percevra une rémunération de 3,2%.</p> <p>Par PV en date du 30/10/2019, la DNCMP a autorisé l'avenant.</p>		
<b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve d'exécution		
<b>Paiement</b>	Absence de factures et de mandats		
<b>Gestion des plaintes</b>	Sans Objet		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<p>Absence de salle d'archivage</p> <p>Absence d'un système d'archivage permettant la conservation des documents</p>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<p>Validation de l'AMI par l'organe de contrôle non compétent</p> <p>Non-signature de la convention par l'organe de contrôle compétent</p> <p>Convention non approuvée en violation de l'art 6 du CMP</p>		
<b>Exhaustivité de la procédure</b>	Toutes les étapes ont été abordées		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<p>Procédure non conforme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de l'AMI par l'organe de contrôle non compétent</li> <li>- Convention non approuvée en violation de l'art 6 du CMP</li> </ul>		